



LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1.1

L'article 1.1 du *Règlement RV-2024-34-63 sur la gestion contractuelle* est modifié par la suppression de la deuxième phrase suivante : « Il prend en compte les modifications apportées par le chapitre 13 des lois de 2017 et le chapitre 7 des lois de 2021. ».

2. Modification de l'article 2.4.2

L'article 2.4.2 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « au vérificateur général de la Ville » par les mots « au directeur de la direction de l'Approvisionnement et de la gestion immobilière ».

3. Abrogation de l'article 3.1.7

L'article 3.1.7 de ce règlement est abrogé.

4. Modification de l'article 3.3.6

L'article 3.3.6 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « direction de l'Approvisionnement », des mots « et de la gestion immobilière ».

5. Modification de l'article 3.3.7

L'article 3.3.7 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « direction de l'Approvisionnement », des mots « et de la gestion immobilière ».

6. Ajout de l'article 3.4.5

L'article 3.4 de ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 3.4.4, de l'article 3.4.5 suivant :

« 3.4.5 Malgré tout autre disposition du présent règlement et pour l'application de l'article 116.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et l'article 305.0.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), la Ville autorise la conclusion de contrats visés par ces articles de la loi ci-devant mentionnés.

À cette fin, la Ville prévoit que les types de commerces dans lesquels peuvent être acquis ou loués des biens sont les suivants :

- 1° les commerces d'alimentation et de restauration;
- 2° les stations-services;
- 3° les pharmacies;
- 4° les quincailleries;
- 5° les commerces offrant en vente des pièces mécaniques;
- 6° les commerces offrant en location de la machinerie ou des outils.

La Direction de l'approvisionnement et de la gestion immobilière publie, sur le site Internet de la Ville, le nom du membre du conseil, du membre du personnel de cabinet ou du membre du personnel de la Ville et, le cas échéant, de l'entreprise avec qui le contrat est conclu de même que, selon le cas, de la liste de chacun des achats et des locations effectués et des montants de ceux-ci ou de l'objet du contrat de service et de son prix. Ces renseignements sont mis à jour par cette direction au moins deux fois par année et déposés à la même fréquence lors d'une séance du conseil de la Ville. ».

7. Modification de l'article 3.5.1

L'article 3.5.1 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « direction de l'Approvisionnement », des mots « et de la gestion immobilière ».

8. Modification de l'article 3.5.2

L'article 3.5.2 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « directeur de l'Approvisionnement », des mots « et de la gestion immobilière ».

9. Modification de l'article 3.5.6

L'article 3.5.6 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « directeur de l'Approvisionnement », des mots « et de la gestion immobilière ».

10. Modification de l'article 3.5.7

L'article 3.5.7 de ce règlement est modifié par l'ajout, dans le troisième alinéa, de la phrase suivante :

« Il doit aussi s'assurer de l'évaluation objective des offres conformément aux dispositions des documents d'appel d'offres. ».

11. Modification de l'article 3.7.3

L'article 3.7.3 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Direction de l'approvisionnement », par les mots « direction de l'Approvisionnement et de la gestion immobilière ».

12. Modification de l'article 3.8.5

L'article 3.8.5 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa :

1° des mots « Du 25 juin 2021 au 25 juin 2024, à l'égard », par les mots « À l'égard »;

2° des mots « à la relance de l'économie du Québec », par les mots « à l'économie du Québec ».

13. Ajout de l'article 3.9 « Prioriser l'acquisition responsable »

Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 3.8, de l'article suivant :

« **3.9 Prioriser l'acquisition responsable**

En tenant compte de l'ensemble des principes énoncés à l'article 6 de la *Loi sur le développement durable* (chapitre D-8.1.1), la Ville priorise l'acquisition responsable pour chaque catégorie de contrats (biens, services, travaux), et ce, autant dans le cadre d'une demande de soumission publique ou de gré à gré. ».

14. Modification de l'article 5.1.3

L'article 5.1.3 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « directeur de l'Approvisionnement », des mots « et de la gestion immobilière ».

15. Modification de l'article 5.1.8

L'article 5.1.8 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « directeur de l'Approvisionnement », des mots « et de la gestion immobilière ».

16. Modification de l'article 6.1.1

L'article 6.1.1 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « directeur de l'Approvisionnement », des mots « et de la gestion immobilière ».

17. Modification de l'article 6.1.2

L'article 6.1.2 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « directeur de l'Approvisionnement », des mots « et de la gestion immobilière ».

18. Modification de l'article 6.8.2

L'article 6.8.2 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le paragraphe a), des mots « Avis de demande de soumissions publiques », par les mots « Avis d'appels d'offres publics ».

Adopté le 14 juillet 2026

(signé) Steven Blaney

Steven Blaney, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

(signé) Jean Leblond

Jean Leblond, président du conseil

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 20 JUILLET 2026